

CONDITIONS GÉNÉRALES

ADRESSE D'ASSOCIATION

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales (CG) constituent, avec le factsheet qui s'y rapporte ainsi que les CG «Prestations du service postal», les conditions de base régissant l'utilisation d'une adresse d'association. Les parties contractantes sont l'association, d'une part, et Poste CH SA (ci-après «la Poste»), d'autre part. Les documents de la Poste les plus récents font foi.
- 2 Etendue de prestations**

Les envois de la poste aux lettres comportant une adresse d'association sont réexpédiés à une adresse de distribution ou de réexpédition d'un membre du bureau désigné à cet effet.
- 3 Utilisation d'une adresse d'association**

Les adresses d'association peuvent être demandées par e-mail auprès du Service à la clientèle de la Poste ou au guichet postal. Il faut joindre au formulaire d'inscription à la prestation «Adresse d'association» une copie des statuts de l'association ainsi qu'une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association où, conformément au chiffre 2, le membre de l'association est désigné comme membre du bureau de l'association. Les modifications et résiliations doivent également être effectuées au moyen du formulaire de la prestation «Adresse d'association» par e-mail auprès du Service à la clientèle de la Poste ou au guichet postal.
- 4 Paiement**

L'utilisation des adresses d'association s'effectue exclusivement contre paiement. Les prix et les informations complémentaires figurent dans les documents énumérés au chiffre 1. Les frais sont payables d'avance. Lors d'une résiliation, les paiements déjà effectués ne sont pas remboursés.
- 5 Modification des CG**

La Poste se réserve le droit de modifier les CG à tout moment. La Poste informera préalablement l'association de façon appropriée de toute modification des CG. Si les modifications apportées s'avéraient préjudiciables pour l'association, le contrat avec la Poste pourrait être résilié dès la date d'entrée en vigueur de la modification sans conséquences financières (c'est-à-dire moyennant le remboursement au pro rata temporis de tout paiement déjà effectué). S'il n'y a pas résiliation de la part de l'association, celle-ci est réputée accepter les modifications.
- 6 Informations à des tiers**

Conformément au chiffre 2, la Poste peut transmettre le nom et l'adresse du membre du bureau de l'association à des tiers, dès lors que ceux-ci peuvent justifier d'un intérêt légitime.
- 7 Durée et résiliation**

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le contrat peut être résilié par les deux parties par écrit pour la fin d'un mois civil, moyennant un préavis d'un mois.
- 8 Forme de publication**

Les CG en vigueur, qui font partie intégrante du contrat, peuvent être consultées sur www.poste.ch/cg. Sur demande du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. L'association prend acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. Une version papier des CG n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.
- 9 Droit applicable / for**

Le droit suisse est applicable à titre exclusif. Le for convenu est Berne. Demeurent réservées les dispositions impératives de la loi.

© Poste CH SA, avril 2016